

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 28 avril 2026

OBJET : GARANTIE FINANCIERE POUR SEMCODA **PRET DESTINE A LA REHABILITATION DE 34 LOGEMENTS VIE DE L'ETRAZ**

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, maison des associations, après convocation légale du Maire, sous la présidence de Mme Françoise FERROLLET, Maire.

Nbre en exercice : 23

Nbre présents : 22

Nbre votants : 22

Etaient présents :

Mme FERROLLET Françoise, Maire,
Mmes LESSARD Geneviève, DECOMBAZ Virginie, REBBOAH Sophie, adjointes
MM. FOUNIER Sébastien, MARTINOD Guillaume, BARRIERE-CONSTATIN Luc, adjoints

Mmes CHARVET Sandrine, GUEDES PINTO Veronica, HUSSELSTEIN Evelyne,
MERIDJI Nathalie, PORTHA Emmanuelle, REGARD Catherine, SIREILLES Lorraine,
Conseillères Municipales,
MM. BAR-RHOUT Youssef, COLLET Rodolphe, FELIX-FIARDET Lucas,
JOURDAIN Jérôme, LELAIZANT Yvan, MICHEL Gérard, PERRIER-DAVID Alexandre,
VISCANTI Régis, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mme CUZIN Maryline, Conseillère,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière soit 1 230 400 € d'un prêt locatif à usage social destiné à concourir à la réhabilitation de 34 logements 363 Vie de l'Etraz à PERON. Ce prêt a été sollicité par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les caractéristiques suivantes :

Financement du prêt : PAM

- Montant : 987 400 €,
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase d'amortissement = 25 ans,
- Périodicité des échéances = annuelle,
- index : Livret A,

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : 0 %.

Financement du prêt 2 : PAM Eco-Prêt

- Montant : 243 000 €,
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase d'amortissement = 25 ans,
- Périodicité des échéances = annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,25 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : 0 %.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE d'accorder la garantie financière de la commune à la S.E.M.CO.D.A. pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 230 400 €, selon les caractéristiques désignées ci-dessus,

S'ENGAGE au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire.

